MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 58

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR ROUTE DE PATAUD, ROUTE DE PRUGNE ET LOTISSEMENT FEREOL

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise « SAS PIGNOT TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation effectuer des travaux avec emprise sur le domaine public, route de Pataud, route de Prugne et lotissement Féréol.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant la route de Pataud, la route de Prugne et le lotissement Féréol, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « SAS PIGNOT TP » demeurant « chemin de la Galive, 19 600 Saint Pantaléon de Larche » est autorisée à des travaux avec emprise sur le domaine public pour la création d'enrobé sur trottoir, route de Pataud, route de Prugne et lotissement Féréol du 16 juin 2026 pour une durée de 30 jours ouvrables.

Le stationnement hors engins et véhicules de chantier sera interdit aux abords des travaux sous peine de mise en fourrière.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera régulée par un rétrécissement de la chaussée avec panneaux AK3 AK5 AK7 et une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Une largeur de voie de 3 m sera maintenue.

Publié le : 18/06/2026 11:07 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/67195

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « SAS PIGNOT TP ».

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « SAS PIGNOT TP »
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 16 juin 2026

MAIRIE D'USSAC CORRÈZE

Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

Certifié(e) exécutoire et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Publié le : 19/06/2026 11:07 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/67195